



TEXTE ADOPTÉ n° 222  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

20 décembre 2023

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Panama relatif à l'exercice d'activités professionnelles rémunérées par les membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 444 (2022-2023), 40, 41 et T.A. 11 (2023-2024).

Assemblée nationale : 1812 et 1988.

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Panama relatif à l'exercice d'activités professionnelles rémunérées par les membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, signé à Panama le 7 juillet 2022, et dont le texte est annexé à la présente loi.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 décembre 2023.*

*La Présidente,*

*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*

---